

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

Décision n° DEC_2023_001

Objet : Contrat de location de cendriers de rue

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1: Un contrat de service est signé avec la société CY-CLOPE – ZI La Petite Dimerie – CLT2413 – 62310 FRUGES pour la location et l'entretien de 4 cendriers de rue à Paray-Vieille-Poste.

Article 2: La société CY-CLOPE s'engage à procéder à la collecte et au transport des mégots et ce, aux fins de valorisation par des partenaires extérieurs.

Article 3: Ce contrat prend effet du 01 janvier au 31 décembre 2023.

Article 4: Le montant de ce contrat de services est de 3 984,00 € HT soit 4 780,80 € TTC pour une durée d'un an.

Article 5: Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 091-219104791-20230103-DEC_2023_001-AU